

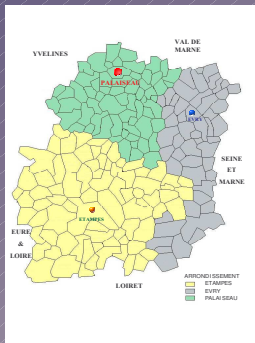


Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL SEPTEMBRE 2005 N°2



ISSN 0758 3117



PREFECTURE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL SEPTEMBRE 2005 N°2

L'intégralité du présent recueil a fait l'objet d'une publication et d'un affichage le 22 septembre 2005 dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures de Palaiseau, Etampes et Evry. Il est également consultable sur le site Internet de la Préfecture (www.essonne.pref.gouv.fr)

ISSN 0758 3117

**DIRECTION DE LA
COORDINATION
INTERMINISTERIELLE**

Page 3 – ARRETE n° 2005- PREF- DCI/2-061 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet

Page 7 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2-062 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, Sous-Préfet de PALAISEAU

Page 12 – ARRETE n° 2005 - PREF - DCI/2 – 065 du 12 septembre 2005 portant modification de la délégation de signature accordée à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens

Page 14 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 069 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle

Page 17 – ARRÊTÉ N° 2005-PREF-DCI/2 – 068 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales

Page 19 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2- 067 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale

Page 22 – ARRETE n° 2005-PREF-DCI/2 – 066 du 12 septembre 2005 portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité

DIRECTION DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

ARRETE

n° 2005- PREF- DCI/2-061 du 12 septembre 2005

**portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY,
Sous-Préfet, Directeur du Cabinet**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 13 janvier 2005 portant nomination de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, en qualité de directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-029 du 29 avril 2005, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-060 du 5 août 2005, portant délégation de signature à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} :Délégation de signature est donnée à M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés (à l'exclusion des arrêtés à portée réglementaire et des arrêtés attributifs de subvention), actes, décisions relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

Article 2 : Parmi les attributions du Directeur du Cabinet, est notamment visée la signature des documents suivants :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions
- les arrêtés d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique)
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : armes, vidéo-surveillance, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers, manifestations sportives et aériennes, professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire)
- les arrêtés de reconduite à la frontière, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture,

les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

les arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,

- pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :
 - réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code préfectoral en préfecture.
 - délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
 - décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
 - enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, délégation de signature est consentie à Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, attachée, Chef de cabinet, adjointe au directeur du Cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Philippe TRICOIRE, attaché de préfecture, chef du service interministériel de défense et de protection civile, a délégation pour signer les documents énumérés ci-après relevant des affaires traitées au SIDPC :

- demandes d'extraits de casiers judiciaires,
- demandes de renseignements,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- copies et extraits de documents,
- correspondances courantes,
- brevets et attestations de secourisme.

La délégation de signature conférée à M. Philippe TRICOIRE est également consentie à Mme Nathalie LESPAGNOL, attachée de préfecture, adjointe au chef du SIDPC .

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet, Directeur du Cabinet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, Mme Sylviane MARIE, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, Chef de Cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet et de Mme Sylviane MARIE, la délégation conférée à Mme MARIE est exercée par Mme Elisabeth BEUF, secrétaire administrative, chef de la section des polices générale et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, la vidéo-surveillance, les polices municipales, les sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, les gardes particuliers, les manifestations sportives et aériennes, les professions et secteurs d'activité réglementés (débits de boisson, législation funéraire).

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François RAFFY, Sous-préfet et de Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, chef de cabinet, adjointe au Directeur du Cabinet, M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau et notamment les

- demandes d'extraits de casiers judiciaires, demandes de renseignements,
- bons de commande de travaux de réparation de véhicules,
- certifications de factures,
- demandes d'avis,
- accusés de réception,
- bordereaux d'envoi,
- ampliements, copies et extraits conformes de documents,
- correspondances courantes.

Pour les élections politiques générales et partielles, à l'exclusion des élections municipales :

- réception et enregistrement des déclarations de candidature dont le dépôt est prévu par le code électoral en préfecture
-
- délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature
- décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes
- enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

La délégation de signature conférée à M. Matthieu REYNAUD, attaché, chef du bureau des affaires générales et politiques est également donnée, dans la limite de ses attributions, à Mme Agnès CALVET, secrétaire administrative, chef de la section du courrier.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel AUBOUIN, Secrétaire Général de la préfecture et de M. Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet chargé de mission pour la politique de la ville et chargé de mission pour l'arrondissement d'EVRY, M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du Cabinet, assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation de signature a été conférée à un chef de service dans le département,
- 2) des arrêtés de conflit,
- 3) des réquisitions du comptable.

Article 8 : L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-029 du 29 avril 2005, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-060 du 5 août 2005, portant délégation de signature à M. RAFFY, Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet de l'Essonne est abrogé.

Article 9 : M. Jean-François RAFFY, Sous-Préfet, directeur du cabinet, Mme Vanina NICOLI-FOURRIER, M. Philippe TRICOIRE, Mme Nathalie LESPAGNOL, Mme Sylviane MARIE, Mme Elisabeth BEUF, M. Matthieu REYNAUD et Mme Agnès CALVET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé: Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2-062 du 12 septembre 2005
portant délégation de signature à M. Roland MEYER,
Sous-Préfet de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 4 avril 2005 portant nomination de M. Roland MEYER, en qualité de sous-préfet de PALAISEAU ;

VU l'arrêté n° 2005 - PREF-DAI/2-027 du 27 avril 2005 portant délégation de signature à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E:

ARTICLE 1er - Délégation de signature est donnée à M. Roland MEYER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies à l'alinéa I.18 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière

I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire

I.3 Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales

I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois

I.5 - Autorisation de loteries

I.6 - Inhumation dans les propriétés particulières et transports de corps à l'étranger

I.7 - Agrément des gardes particuliers

I.8 - Retrait d'agrément des gardes particuliers

I.9 - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement

I.10- Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.11- Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune

I.12 - Délivrance des récépissés de marchands ambulants, de brocanteurs, de colporteurs

I.13 - Délivrance des carnets de circulation aux forains

I.14 - Délivrance des permis de chasser y compris aux étrangers, ainsi que des autorisations de chasser accompagné délivrées aux mineurs de plus de quinze ans

I.15 - Délivrance des récépissés de déclaration des associations de la loi de 1901

I.16 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre

I.17 - Arrêtés d'inaptitude physique à la conduite de véhicules

I.18- Délivrance des certificats d'immatriculation de véhicule ainsi que des certificats de gage et de non-gage et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile

I.19 - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports

I.20 - Agrément des agents de police municipale

I.21 - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale

I.22 - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

I.23- Réquisition des gendarmeries départementale et mobile

I.24 – Documents provisoires de séjour et titres de séjour

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

. l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'Etat dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,

. l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- . la date du vote du budget primitif
- . l'équilibre réel du budget
- . l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- . l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'Etat dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La tutelle et la dissolution des associations autorisées.

II.7 - Les instructions préliminaires et les enquêtes pour acquisition d'immeubles par voie d'expropriation.

II.8 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L 1331-1 à L 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

II.9 - L'instruction technique et enquête publique des servitudes légales.

II.10 - Les enquêtes de commodo et incommodo préalables à la création, à l'agrandissement, au transfert et à la fermeture des cimetières, chambres funéraires et crématoriums.

II.11 - Les enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique prises sur le fondement de l'article R. 11-4 du Code de l'Expropriation, concernant d'une part, les collectivités territoriales et d'autre part, les établissements publics ;

- les enquêtes parcellaires ;

- 4) les enquêtes publiques spécifiques aux opérations portant atteinte à l'environnement prévues par l'article R. 11-4-1 du Code de l'Expropriation et l'article L. 123-16 du Code de l'Urbanisme, concernant d'une part, les collectivités territoriales, et d'autre part, les établissements publics.

II.12- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.13 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.14 - La cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

II.15 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Electoral.

II.16 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation globale d'équipement des communes, ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV – En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 – Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 – Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 - Délégation est donnée également à M. Roland MEYER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- . arrêté d'hospitalisation d'office des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L.3213-1 du Code de la Santé Publique),
- . décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- . décision de refus de séjour d'étrangers,
- . décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- . réquisition des gendarmeries départementale et mobile.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland MEYER, la délégation prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Yolande GROBON, directrice des services de préfecture, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II et III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.20, I.21, I.22 et I.23.

En cas d'absence simultanée ou d'empêchement de M. Roland MEYER et de Mme Yolande GROBON, la délégation de signature accordée à Mme Yolande GROBON sera exercée dans les mêmes conditions par Mme Jacqueline BLANCHARD, chef de cabinet, par Mme Anne-Sophie VERNET, chef du bureau de la circulation et de la réglementation, par M. Pierre BOEUF, chef du bureau des collectivités locales, Mme Dominique FILIPPI, chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'urbanisme et par M. François GOUGOU, chef du bureau de l'état civil et de la nationalité.

ARTICLE 4 - L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2- 027 du 27 avril 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 - Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de PALAISEAU, Mme Yolande GROBON, Mme Jacqueline BLANCHARD, Mme Anne-Sophie VERNET, M. Pierre BOEUF, Mme Dominique FILIPPI et M. François GOUGOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005 - PREF - DCI/2 – 065 du 12 septembre 2005

portant modification de la délégation de signature accordée
à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, modifié par l'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-028 du 29 avril 2005,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 3 de l'arrêté n° 2004-PREF-DAI/2-075 du 26 juillet 2004 susvisé portant délégation de signature à Mme Colette BALLESTER, directrice des ressources humaines et des moyens, est à nouveau modifié comme suit :

ARTICLE 3 nouveau : "En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Colette BALLESTER, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} est donnée à

- M. Denis BELUCHE, attaché principal, chef du service des ressources humaines,
- M. Olivier BERGER, attaché, chef du service des moyens généraux,
- M. Hassan KHALIKI, inspecteur des systèmes d'information et de communication, chef du service des systèmes d'information et de communication,
- M. Patrice BELVISI, attaché principal, chef du bureau du pôle juridique et de documentation,
- M. Olivier VERCASSON, attaché, adjoint au chef du service des ressources humaines,
- Mme Manuella IOUSSOUFF, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section du personnel,

- Mme Dominique BAUDRAS, secrétaire administrative, pour les affaires relevant du service départemental d'action sociale du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- Mme Joséphine BEUVAIN, secrétaire administrative, pour les affaires relevant de la section de la formation,

et dans les limites des attributions du service des moyens généraux, à Mme Elisabeth FOUASSIER, secrétaire administrative."

ARTICLE 2 – L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2 -028 du 29 avril 2005 est abrogé.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2- 069 du 12 septembre 2005
portant délégation de signature à M. André TURRI,
directeur de la coordination interministérielle**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le titre premier de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 concernant la réglementation des taxes parafiscales et notamment l'article 7 relatif aux modalités de recouvrement de ces taxes ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et notamment l'article 85-2 ;

VU l'arrêté du ministre des finances et des affaires économiques du 7 août 1963 modifié par l'arrêté ministériel du 16 août 1989, pris pour l'application de l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 susvisé, fixant le montant maximum des titres de perception pouvant être rendus exécutoires par les préfets ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2-042 du 30 mai 2005, portant délégation de signature à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, à l'effet de signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : M. André TURRI, directeur de la coordination interministérielle, est autorisé à rendre exécutoires, à la demande de M. le trésorier payeur général, les titres de perception des créances de l'Etat, étrangères à l'impôt et au domaine, dont le montant n'excède pas 76 224, 51 €, ainsi que les titres de perception de taxes parafiscales émis suivant les modalités du paragraphe b de l'article 7 de la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 susvisée, quel qu'en soit le montant.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles précédents sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mlle Thérèse BRAY, attachée principale de préfecture, chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- M. Alain JAMBET, attaché principal de préfecture, chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Armelle LE PAGE, attachée de préfecture, chef du bureau de l'action économique,
- Mlle Cécile GUINARD, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. André TURRI et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- Mme Ana Laura LAGRANGE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mlle Sophie HOARAU, secrétaire administrative au bureau de la coordination et de l'aménagement,
- Mme Patricia GUERCHE, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'environnement et du développement durable,
- Mme Christine BRYON, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'action économique,
- Mme Génia DOUÉ, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau des finances de l'Etat.

ARTICLE 6 : L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-042 du 30 mai 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRÊTÉ

**N° 2005-PREF-DCI/2 – 068 du 12 septembre 2005
portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-PREF-DCAI/2-376 du 31 décembre 2003 portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-077 du 26 juillet 2004 portant délégation de signature à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme Monique LEPRETRE, directrice des relations avec les collectivités locales, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclues des délégations de signature consenties par l'article 1er du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres des comités, conseils et commissions.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LEPRETRE, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Monique HORNN, attachée principale de préfecture, chef du bureau des finances locales et de la fonction publique territoriale,
- ou Mme Christiane RATAT, chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- ou Mme Joëlle LECLAIRE, attachée de préfecture, chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- ou M. Joël MELINGUE, attaché de préfecture, chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monique LEPRETRE et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée dans les limites des attributions de chacun des bureaux par :

- M. Patrick LECHARTIER, attaché de préfecture, adjoint au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Lise BAUDOT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des collectivités locales et de la coopération intercommunale,
- Mme Nicole HUMBERT, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau des affaires financières et des dotations de l'Etat,
- M. Dominique MICHEL, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef du bureau des élections et des affaires générales des collectivités locales.

ARTICLE 5 - L'arrêté préfectoral n° 2004-PREF-DAI/2-077 du 26 juillet 2004 susvisé est abrogé.

ARTICLE 6 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé Bernard FRAGNEAU

ARRETE

n° 2005-PREF-DCI/2- 067 du 12 septembre 2005

**portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER,
directrice de la cohésion sociale**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005 - PREF-DCI/2-043 du 30 mai 2005 portant délégation de signature à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions tous arrêtés, actes, décisions, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les matières ci-après :

- les arrêtés réglementaires,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, la délégation de signature prévue aux articles précédents est donnée à :

- Mlle Magali GRETTEAU, attachée, chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités,
- Mme Marie-Emmanuelle WILLIAM, attachée principale, chef du bureau du logement,
- M. Denis LEPREUX, attaché, chef du bureau de l'intégration,
- Mme Florence PLATTARD, attachée, chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER et du chef de bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau et dans les limites des attributions de chacun des bureaux, par

- M. Vincent LOUBET, attaché, adjoint au chef du bureau de la politique de la ville et des solidarités
- Mme Marie-Madeleine MEUNIER, attachée, chef de section des actions départementales,
- Mme Brigitte BOUCANSAUD, attachée, adjointe au chef du bureau du logement,
- Mme Anne CLEMENT, secrétaire administrative, chef de section au bureau du logement,
- Mme Maryse COMBRET, attachée, adjointe au chef du bureau de la circulation et de la sécurité routières.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, directrice de la cohésion sociale et du chef du bureau de l'intégration, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes de la section dont elles sont responsables à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Magali MONMANEIX, adjointe administrative.

En outre, délégation de signature est donnée pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française à :

- Mme Nadiège JOLY, secrétaire administrative,
- Mme Evelyne BLEY, adjointe,
- M. François COLLEMARRE, adjoint,
- Mlle Suzanne LAMINE, adjointe,
- Mme Joëlle FRANCOUAL, adjointe,
- Mme Martine MOSSA, adjointe,

- Mme Sylvie NORGEOT, adjointe
- Mme Françoise MANGEOT, adjointe.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christiane LECORBEILLER, de Mme Florence PLATTARD et de Mme Maryse COMBRET, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite des attributions relevant de leur section au sein du bureau de la circulation et de la sécurité routières, tous documents et correspondances courantes à :

- Mme Thérèse MATHIAS, adjointe administrative, régisseur de recettes,
- Mme Isabelle KRUEGER, secrétaire administrative,
- Mme Danièle SEMENCE, secrétaire administrative,
- Mme Françoise HAMONIC, secrétaire administrative,
- Mme Michèle GILLET, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 : L'arrêté susvisé n° 2005-PREF-DCI/2- 043 du 30 mai 2005 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET

Signé : Bernard FRAGNEAU

ARRETE

**n° 2005-PREF-DCI/2 – 066 du 12 septembre 2005
portant délégation de signature à M. François GARNIER,
directeur de l'identité et de la nationalité**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 juillet 2004 portant nomination de M. Bernard FRAGNEAU, préfet, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° 2005-PREF-DCI/2- 049 du 29 juin 2005, portant délégation de signature à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er – Délégation de signature est donnée à M. François GARNIER, directeur de l'identité et de la nationalité, pour signer en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, décisions y compris la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 - Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés réglementaires
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à :

- Mme Laurence LAGARDE-MENARD, attachée de préfecture, chef du bureau des titres d'identité,
- Mme Danielle HARAULT, attachée de préfecture, chef du bureau du séjour des étrangers
- Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, attachée de préfecture, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- M. Robert TEXIER, attaché de préfecture, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, secrétaire administrative de préfecture, adjointe au chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- Mme Marie-Christine ROYER, attachée de préfecture, chef de la cellule du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du Président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L 552-1 et L 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI et de Mme Marie-Christine ROYER, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, les transmissions et les ampliatiions à :

- Mme Françoise KINCAID, attachée de préfecture,
- Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administrative de préfecture.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER, de Mme Danielle HARAULT, de Mme Claire LAVOUÉ-DESDEVISES, de M. Robert TEXIER, de Mme Marie-Jeanne IANNUZZELLI, de Mme Marie-Christine ROYER, de Mme Françoise KINCAID et de Mme Françoise VAREILLE, délégation de signature est donnée pour viser et signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliatiions, certificats, extraits conformes ou annexés à :

- M. Jean-Pierre COMPOINT, attaché de préfecture,
- Mlle Christelle DIZERENS, secrétaire administrative de préfecture,

- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de préfecture,
- Mme Giulia ELAIN, secrétaire administrative de préfecture,
- M. Benoît CHAMPION, secrétaire administratif de préfecture.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. François GARNIER et de Mme Laurence LAGARDE-MENARD, chef du bureau des titres d'identité, délégation de signature est donnée pour les affaires courantes dont elles sont responsables à :

- Mme Frédérique BAUCHER, secrétaire administrative,
- Mme Christine DELEUZE, secrétaire administrative.

ARTICLE 7 – L'arrêté n° 2005-PREF-DAI/2-049 du 29 juin 2005 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,

Signé : Bernard FRAGNEAU